

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Michel TRÉMOUILLE est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 27
 Nombre de conseillers présents : 24 Date de convocation : 3 avril 2026
 Procurations : 2

Etaients présents : MM. VANDAELE Carine ; DELTOUR Jean-Pierre ; MARCHE Agnès ; TREDEZ Annick ; MESTDAGH Jean ; DEROEUX Mathilde ; LIBAERT Stéphane ; TRÉMOUILLE Michel ; AMUSAN ROYER Julie ; MALEC Fabienne ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; MAS Isabelle ; MARCQ Fabrice ; VOSGIEN Delphine ; CAMINADE Ariane ; DUCROCQ Tony ; LIGNIER Joseph ; LACAILLE Sonia ; LECLERCQ Philippe ; MINNENS Laurent ; BOUSSEMART Marie ; STACHOWICZ Maxime ; YARD Séverine ; LEFEBVRE Ingrid.

Procurations : M. BROUTIN Franck donne procuration à MME VANDAELE Carine.
 M.O'NEILL Fabian donne procuration à MME LACAILLE Sonia.

Absent excusé : M. DUMOUTIER Alexandre

Secrétaire de séance : M. TRÉMOUILLE Michel

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux..... 2
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire 2
3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal 2
4. Constitution des commissions municipales et désignation des membres 3
5. Désignation des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale... 5
6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres..... 6
7. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales 7
8. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la gendarmerie..... 8
9. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environ..... 8
10. Désignation du délégué élu au Comité National des Actions Sociales 9
11. Désignation des représentants à l'agence iNord..... 9
12. Désignation du représentant à l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées 10
13. Désignation des représentants à Impulsions Métropole Sud 11
14. Désignation du représentant à EOLLIS - Clic Relais Autonomie 11
15. Désignation du référent signalement - Information au conseil municipal..... 12
16. Désignation du correspondant défense - Information au conseil municipal 12
17. Désignation du correspondant incendie et secours - Information au conseil municipal..... 12
18. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés 12
19. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026..... 13
20. Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs..... 14
21. Personnel communal - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement..... 15
22. Motion du conseil municipal contre la fermeture d'une classe au sein de l'école primaire 16
23. Questions orales 17

1. Approbation des procès-verbaux

Madame le Maire : Je vous propose d'adopter les procès-verbaux des deux dernières réunions du conseil municipal.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Madame le Maire, je souhaitais savoir pourquoi votre intervention prononcée à la fin du dernier conseil de la précédente mandature n'était pas reprise dans le procès-verbal de la réunion ?

Madame le Maire : Simplement parce qu'elle a été prononcée après la clôture de la séance.

Je vous propose de passer au vote.

- Les procès-verbaux des réunions du 5 mars 2026 et du 22 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal

Par délibérations du 20 juin 2024 et du 22 mars 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- ✓ Délivrance de concessions au cimetière communal :

Date	Durée	Type	Titulaire	Renouvellement Nouvelle
23/03/2026	15	Concession	DUBOIS Maria	Renouvellement

- ✓ Renouvellement de l'adhésion

Date	Association	Dispositif	Montant adhésion
13/03/2026	Impulsions Métropole Sud	Mission Locale Comité Local d'Aide aux projets Maison de l'emploi	7 649,00 € 222,00 € 1 772,50 €

- ✓ Admission de créances en non-valeur

Date	Type de créance	Origine de la créance	Montant de la créance admise en non-valeur
11/03/2024	Activités périscolaires	06/06/2024	12,00 €
11/03/2024	Activités périscolaires	16/09/2024	4,00 €

- Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
07	27/02/2026	Oui	HAIDOPOULO Matthieu	9 square Brassens	B 2339	Non	Renonciation
08	06/03/2026	Oui	FOSSE Philippe	17 rue Pierre Degeyter	B 2425	Non	Renonciation

3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire : Le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement doit prévoir :

- pour les communes de 1 000 habitants et plus et donc toutes celles soumises à l'obligation du règlement :
 - ✓ les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,
 - ✓ les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la communication de l'opposition.
- pour les communes de 3 500 habitants et plus :
 - ✓ les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L 2312-1 du CGCT),
 - ✓ les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces si la délibération concerne un contrat de service public (art. L 2121-12 du CGCT).

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui vous a été adressé est issu d'une discussion menée avec un groupe de travail composé de représentants des deux groupes qui composent le conseil municipal.

Madame le Maire procède à la lecture du règlement intérieur

Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : L'article 36 du règlement prévoit la possibilité de recourir au référendum local et précise que le caractère décisionnel du référendum est conditionné par un niveau suffisant de participation des électeurs. J'aimerais savoir comment vous interprétez la notion de suffisant ?

Madame le Maire : Il appartiendra au conseil municipal de fixer ce seuil dans la délibération qui fixera les modalités d'organisation du référendum en tenant compte de l'importance du sujet.

Monsieur Laurent MINNENS : Pouvez-vous nous confirmer qu'il sera possible de modifier ce règlement à l'avenir ? Lorsque nous nous sommes réunis en groupe de travail nous avons évoqué des évolutions à venir dans notre fonctionnement avec la dématérialisation, la mise en place d'espaces partagés où nous retrouverons des documents et comptes rendus. Ces évolutions ne sont pas reprises dans le document ce qui sous-entend que nous devons toujours vous solliciter ou nous déplacer pour obtenir des informations.

Madame le Maire : Les services travaillent sur des propositions d'évolution du fonctionnement du conseil municipal, les nouvelles pratiques feront l'objet d'une mise à jour du règlement.

La mise à disposition d'une boîte mail institutionnelle à l'ensemble des élus est d'ailleurs l'une des premières avancées dans la modernisation du fonctionnement.

S'il n'y a plus de remarque, je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 9426-1 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le règlement annexé à la délibération fixe notamment :

- les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,
- les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la communication de l'opposition,
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces si la délibération concerne un contrat de service public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER le règlement intérieur ci-annexé, dans les conditions exposées par madame le Maire.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

4. Constitution des commissions municipales et désignation des membres

Madame le Maire : Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

Les modalités de fonctionnement des commissions sont fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer 7 commissions municipales thématiques permanentes comme suit :
 - Finances, ressources humaines, administration générale de la commune
 - Cadre de vie, environnement, travaux et infrastructures
 - Solidarités, inclusion et logement
 - Jeunesse, éducation et culture
 - Vie associative et sportive
 - Communication et développement économique
 - Protocole, animation de la commune et prévention
- De fixer leur composition, outre le maire à 10 membres

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 9426-2 : Constitution des commissions municipales thématiques permanentes

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de création des commissions municipales thématiques permanentes ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de 7 commissions municipales thématiques permanentes comme suit :
 1. Finances, ressources humaines, administration générale de la commune
 2. Cadre de vie, environnement, travaux et infrastructures
 3. Solidarités, inclusion et logement
 4. Jeunesse, éducation et culture
 5. Vie associative et sportive
 6. Communication et développement économique
 7. Protocole, animation de la commune et prévention
- **FIXE** leur composition outre le maire à 10 membres
- **DESIGNE** les membres des commissions municipales thématiques permanentes, outre le Maire, comme suit :

Commissions thématiques permanentes	Membres outre le Maire (10)
Finances, ressources humaines, administration générale de la commune	<ol style="list-style-type: none">1. Jean-Pierre DELTOUR2. Agnès MARCHE3. Annick TREDEZ4. Jean MESTDAGH5. Isabelle MAS6. Delphine VOSGIEN7. Fabrice MARCQ8. Laurent MINNENS9. Marie BOUSSEMART10. Philippe LECLERCQ
Cadre de vie, environnement, travaux et infrastructures	<ol style="list-style-type: none">1. Jean-Pierre DELTOUR2. Jean MESTDAGH3. Alexandre DUMOUTIER4. Isabelle MAS5. Tony DUCROCQ6. Joseph LIGNIER7. Michel TRÉMOUILLE8. Laurent MINNENS9. Maxime STACHOWICZ10. Philippe LECLERCQ
Solidarités, inclusion et logement	<ol style="list-style-type: none">1. Agnès MARCHE2. Chantal TOMASELLA3. Julie AMUSAN4. Fabrice MARCQ5. Isabelle MAS6. Fabienne MALEC7. Joseph LIGNIER8. Marie BOUSSEMART9. Ingrid LEFEBVRE10. Séverine YARD

Jeunesse, éducation et culture	11. Annick TREDEZ 12. Franck BROUTIN 13. Mathilde DEROEUX 14. Chantal TOMASALLA 15. Julie AMUSAN 16. Ariane CAMINADE 17. Fabienne MALEC 18. Marie BOUSSEMART 19. Maxime STACHOWICZ 20. Séverine YARD
Vie associative et sportive	21. Franck BROUTIN 22. Agnès MARCHE 23. Annick TREDEZ 24. Stéphane LIBAERT 25. Tony DUCROCQ 26. Fabian O'NEILL 27. Sonia LACAILLE 28. Laurent MINNENS 29. Marie BOUSSEMART 30. Ingrid LEFEBVRE
Communication et développement économique	1. Mathilde DEROEUX 2. Jean-Pierre DELTOUR 3. Stéphane LIBAERT 4. Tony DUCROCQ 5. Michel TRÉMOUILLE 6. Fabrice MARCQ 7. Jean MESTDAGH 8. Laurent MINNENS 9. Maxime STACHOWICZ 10. Séverine YARD
Protocole, animation de la commune et prévention	1. Stéphane LIBAERT 2. Mathilde DEROEUX 3. Isabelle MAS 4. Tony DUCROCQ 5. Fabian O'NEILL 6. Sonia LACAILLE 7. Julie AMUSAN 8. Laurent MINNENS 9. Marie BOUSSEMART 11. Ingrid LEFEBVRE

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. Désignation des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire : Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Le Maire est Président de droit du CCAS.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (outre le maire) et de désigner les membres élus au conseil d'administration.

Sont candidats :

1. Madame Agnès MARCHE
2. Madame Chantal TOMASELLA
3. Madame Isabelle MAS
4. Madame Fabienne MALEC
5. Madame Marie BOUSSEMART

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 9426-3 : Fixation du nombre de membres et désignation des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal,

Considérant que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire,

Considérant qu'il convient de désigner les membres élus au sein du Conseil Municipal,

Sont candidats :

1. Madame Agnès MARCHE
2. Madame Chantal TOMASELLA
3. Madame Isabelle MAS
4. Madame Fabienne MALEC
5. Madame Marie BOUSSEMART

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE FIXER** à dix (10), outre le Maire-Président, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :
 - ✓ Cinq (5) membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - ✓ Cinq (5) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **PROCEDE** à l'élection de ces membres, sont élus à l'unanimité :
 1. Madame Agnès MARCHE
 2. Madame Chantal TOMASELLA
 3. Madame Isabelle MAS
 4. Madame Fabienne MALEC
 5. Madame Marie BOUSSEMART

6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire : La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- Du Maire (Président de la CAO) ou de son représentant
- De 5 membres du Conseil Municipal (titulaires ou suppléants)

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont candidats au poste de titulaire :

1. Monsieur Jean-Pierre DELTOUR
2. Madame Agnès MARCHE
3. Monsieur Jean MESTDAGH
4. Madame Isabelle MAS
5. Monsieur Philippe LECLERCQ

Sont candidats au poste de suppléant :

1. Madame Annick TREDEZ
2. Madame Delphine VOSGIEN
3. Monsieur Fabrice MARCQ
4. Madame Julie AMUSAN
5. Monsieur Maxime STACHOWICZ

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 9426-4 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

1. Monsieur Jean-Pierre DELTOUR
2. Madame Agnès MARCHE
3. Monsieur Jean MESTDAGH
4. Madame Isabelle MAS
5. Monsieur Philippe LECLERCQ

Sont candidats au poste de suppléant :

1. Madame Annick TREDEZ
2. Madame Delphine VOSGIEN
3. Monsieur Fabrice MARCQ
4. Madame Julie AMUSAN
5. Monsieur Maxime STACHOWICZ

Sont donc désignés en tant que :

Ordre	Membre titulaire	Membre suppléant
1	Jean-Pierre DELTOUR	Annick TREDEZ
2	Agnès MARCHE	Delphine VOSGIEN
3	Jean MESTDAGH	Fabrice MARCQ
4	Isabelle MAS	Julie AMUSAN
5	Philippe LECLERCQ	Maxime STACHOWICZ

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

7. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire : Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité.

Sont candidats :

Ordre	Membre titulaire	Membre suppléant
1	Chantal TOMASELLA	Delphine VOSGIEN
2	Isabelle MAS	Alexandre DUMOUTIER
3	Fabrice MARCQ	Ariane CAMINADE
4	Laurent MINNENS	Ingrid LEFEBVRE
5	Marie BOUSSEMART	Séverine YARD

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 9426-5 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Considérant que le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations,

Considérant que dans chaque commune est installée une commission de contrôle des listes électorales,

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Afin d'assurer une bonne administration de la commission, des membres suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Ordre	Membre titulaire	Membre suppléant
1	Chantal TOMASELLA	Delphine VOSGIEN
2	Isabelle MAS	Alexandre DUMOUTIER
3	Fabrice MARCQ	Ariane CAMINADE
4	Laurent MINNENS	Ingrid LEFEBVRE
5	Marie BOUSSEMART	Séverine YARD

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

8. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la gendarmerie

Madame le Maire : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique a pour objet la gestion de la gendarmerie sur le territoire de la commune d'Annœullin.

Son siège est fixé en Mairie d'Annœullin. Le SIVU est constitué entre les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Don et Provin. Chaque commune dispose de 2 membres.

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune.

Sont candidats au poste de titulaire :

1. Madame Carine VANDAELE
2. Monsieur Stéphane LIBAERT

Sont candidats au poste de suppléant :

1. Madame Isabelle MAS
2. Monsieur Jean-Pierre DELTOUR

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 9426-6 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la gendarmerie

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la gendarmerie a été créé le 29 mai 1996. Son siège se situe à Annœullin,

La commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la gendarmerie,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ;

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE :

- DE DÉSIGNER Madame Carine VANDAELE et Monsieur Stéphane LIBAERT comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la gendarmerie et Madame Isabelle MAS et Monsieur Jean-Pierre DELTOUR comme délégués suppléants
- DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

9. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environ

Madame le Maire : Le Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs a été créé en 2010 et compte aujourd'hui 39 communes. Son siège se situe à Lille.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune.

Sont candidats :

- au poste de titulaire : Madame Julie AMUSAN
- au poste de suppléant : Madame Agnès MARCHE

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 9426-7 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et Environ

Le syndicat intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs a été créé en 2010 et compte aujourd'hui 39 communes. Son siège se situe à Lille,

La commune est membre du syndicat intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE :

- DE DÉSIGNER Madame Julie AMUSAN comme représentant titulaire au Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs et Madame Agnès MARCHE comme son représentant suppléant.
- DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre cette délibération.
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

10. Désignation du délégué élu au Comité National des Actions Sociales

Madame le Maire : L'action sociale dans la fonction publique consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides, qui fait l'objet d'une réglementation visant à rendre obligatoire certaines d'entre elles. Il s'agit d'une compétence obligatoire des collectivités territoriales.

La gestion des prestations peut être déléguée à des organismes ou à des associations ou partiellement dans le cadre d'une convention.

La délibération n° 231025-3 en date du 23 octobre 2025 a validé l'adhésion au Comité National des Actions Sociales (CNAS) pour la gestion de l'action sociale à destination du personnel communal.

Il convient de désigner un délégué élu pour représenter la commune.

Est candidate : Madame Carine VANDAELE.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 9426-8 : Action sociale à destination du personnel communal – Désignation du délégué élu au Comité National des Actions Sociales

L'Article L 731-4 du code général de la fonction publique dispose que « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement, mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales prévoient l'inscription des dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

L'Article L 733-1 du code général de la fonction publique prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Vu la délibération n° 231025-3 en date du 23 octobre 2025 par laquelle la commune a adhéré au Comité National des Actions Sociales (CNAS) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- DE DÉSIGNER Carine VANDAELE en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune d'Allennes-les-Marais au sein du CNAS.
- DE FAIRE PROCEDER à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la commune d'Allennes-les-Marais au sein du CNAS.
- DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre cette délibération.
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

11. Désignation des représentants à l'agence iNord

Madame le Maire : Créée en 2017 à l'initiative du Département du Nord, l'agence iNord est composée de juristes et d'experts et propose un accompagnement aux communes et intercommunalités du Nord dans différents domaines :

- Ingénierie juridique
- Ingénierie financière
- Ingénierie technique

La commune adhère à iNord depuis 2024.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune.

Sont candidats :

- au poste de titulaire : Madame Carine VANDAELE
- au poste de suppléant : Monsieur Jean-Pierre DELTOUR

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 9426-9 : Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération numéro 11724-5 en date du 11 juillet 2024 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE :

- DE DÉSIGNER Madame Carine VANDAELE comme représentant titulaire à l'Agence iNord et Monsieur Jean-Pierre DELTOUR comme son représentant suppléant.
 - DE CHARGER le maire de mettre en œuvre cette délibération.
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

12. Désignation du représentant à l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées

Madame le Maire : L'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées a été fondé en décembre 1988 dans le but de répondre à l'accompagnement à domicile des personnes âgées d'Annœullin, Allennes les Marais, Provin, Bauvin et Carnin.

L'office assure :

- un service d'aide à domicile (SAD)
- un service de soin infirmier à domicile (SIAD)
- un service de portage de repas à domicile

Il convient de désigner le représentant titulaire de la commune.

Est candidate : Madame Agnès MARCHE.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 9426-10 : Désignation du représentant à l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées

L'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées a été fondé en Décembre 1988 dans le but de répondre à l'accompagnement à domicile des personnes âgées d'Annœullin, Allennes les Marais, Provin, Bauvin et Carnin.

L'office assure un service d'aide à domicile (SAD), un service de soin infirmier à domicile (SIAD) et un service de portage de repas à domicile.

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner le représentant de la commune au sein de l'office.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE :

- DE DÉSIGNER madame Agnès MARCHE comme représentant à l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées
- DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

13. Désignation des représentants à Impulsions Métropole Sud

Madame le Maire : Impulsions Métropole Sud accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Elle mobilise un grand nombre de partenaires, entreprises, pôle emploi, organismes de formations, services sociaux, associations, professionnels de la santé, du logement...etc. Son siège se situe à Ronchin.

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour l'assemblée générale dont 1 membre pour le conseil d'administration

Sont candidats :

- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Jean-Pierre DELTOUR

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 9426-11 : Désignation des représentants à Impulsions Métropole Sud

Impulsions Métropole Sud accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Son siège est à Ronchin.

La commune est adhérente à Impulsions Métropole Sud.

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE :

- DE DÉSIGNER monsieur Fabrice MARCQ comme représentant titulaire à Impulsions Métropole Sud et monsieur Jean-Pierre DELTOUR comme son représentant suppléant au sein de l'assemblée générale,
- DE DESIGNER monsieur Fabrice MARCQ comme représentant au conseil d'administration,
- DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

14. Désignation du représentant à EOLLIS - Clic Relais Autonomie

Madame le Maire : La commune est adhérente à Eollis - Clic Relais Autonomie.

EOLLIS est une association à but non lucratif qui accompagne les malades et leur famille pendant leur traitement et pour leur maintien à domicile, sur un territoire limité au sud-est de la métropole lilloise. Son siège se situe à Phalempin.

Il convient de désigner le représentant de la commune auprès de la structure.

Est candidate : Madame Agnès MARCHE.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 9426-12 : Désignation du représentant à Eollis – Clic Relais Autonomie

EOLLIS a pour mission principale de favoriser l'accès à la santé et aux soins pour tous et d'améliorer la collaboration entre tous les acteurs de la santé et du social. L'association accompagne les malades et leur famille pendant leur traitement et pour leur maintien à domicile

L'association, reconnue d'intérêt général agit au sud-est de la métropole lilloise, son siège se situe à Phalempin.

EOLLIS inscrit son action dans la proximité et prend appui sur les élus pour répondre aux besoins et accompagner des initiatives locales.

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner le représentant de la commune auprès de la structure,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE :

- DE DÉSIGNER madame Agnès MARCHE comme représentant à EOLLIS - Clic Relais Autonomie
- DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

15. Désignation du référent signalement - Information au conseil municipal

Madame le Maire : Les collectivités territoriales doivent mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes :

- d'un acte de violence,
- de discrimination,
- de harcèlement moral ou sexuel
- d'agissements sexistes

Pour satisfaire à cette obligation, la commune a adhéré à une offre de service proposée par le Centre de Gestion du Nord.

La convention d'adhésion prévoit la désignation d'un référent « signalement ». Monsieur Stéphane LIBAERT - adjoint au maire sera nommé par le maire en cette qualité.

16. Désignation du correspondant défense - Information au conseil municipal

Madame le Maire : La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur Stéphane LIBAERT - adjoint au maire sera nommé par le maire en qualité de correspondant défense

17. Désignation du correspondant incendie et secours - Information au conseil municipal

Madame le Maire : Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur Stéphane LIBAERT - adjoint au maire sera nommé par le maire en qualité de correspondant incendie et secours

18. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le Maire : Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'INSCRIRE au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- DE PRÉCISER que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- DE PRÉCISER que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Laurent MINNENS : Est-ce que ces modalités pourront faire l'objet d'un débat en commission pour savoir ce qui est intéressant comme formation ?

Madame le Maire : Nous serons destinataires tout au long du mandat d'offres de formation à destination des élus. Il appartiendra aux membres du conseil municipal de se positionner ou non dans un plan de formation selon leurs besoins individuels. Les catalogues et programmes seront notifiées au fur et à mesure de leur communication.

Monsieur Maxime STACHOWICZ : Le budget de 6 000 € est fixé pour l'ensemble du conseil municipal ?

Madame le Maire : Oui. S'il n'y a pas d'autre question je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 9426-13 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

19. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : A la date du vote du budget, l'état fiscal n°1259 n'avait pas encore été transmis par l'administration fiscale. En l'absence d'éléments connus susceptibles d'entraîner une évolution significative des bases fiscales, celles-ci ont été estimées à un niveau équivalent à celui de l'exercice 2025.

La délibération du 5 mars a fixé les taux d'imposition comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 45,00 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 65,00 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,08 %

L'état fiscal n°1259 ayant à présent été communiqué nous disposons d'une meilleure visibilité sur les produits attendus au titre de la fiscalité locale qui peut être estimée comme suit :

Prévisionnel 2026 - taux constant			
Imposition	Bases prévisionnelles	Taux	Produit
Foncier bâti	2 300 000	45,00	1 035 000,00 €
Foncier non bâti	36 600	65,00	23 790,00 €
Habitation RS	46 600	19,08	8 891,28 €
Total	2 383 200		1 067 681,28 €

Le montant du coefficient correcteur issu de la réforme de la TH qui s'élève à 197 217 € viendra s'ajouter à ces montants, ce qui portera le produit attendu au titre de l'imposition à : 1 264 898,28 € avec une prévision au BP arrêtée à 1 250 000 €.

Les autres produits ont été notifiés comme suit :

- Fonds national de garantie individuelle des ressources : 14 786 € pour une prévision de 14 700 €
- Allocations compensatrices : 26 567 € pour une prévision de 29 000 €
- IFR pylônes : 66 440 € pour une prévision de 64 600 €

Madame le Maire : Il est proposé au conseil municipal de confirmer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme indiqué dans la délibération du 5 mars 2026.

Délibération n° 9426-14 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'à la date du vote des taux d'imposition, l'état fiscal n°1259 n'avait pas encore été transmis par l'administration fiscale. En l'absence d'éléments connus susceptibles d'entraîner une évolution significative des bases fiscales, celles-ci ont été estimées à un niveau équivalent à celui de l'exercice 2025.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 février 2026,

Vu le budget primitif adopté le 5 mars 2026,

Vu la délibération du 5 mars 2026 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 45,00 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 65,00 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,08 %

Vu l'état fiscal n°1259 communiqué par l'administration fiscale pour l'année 2026 et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE DE FIXER** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 45,00 %
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 65,00 %
 - ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,08 %
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

20. Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Un avis favorable a été rendu par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion dans le cadre d'un projet de mise à jour du tableau des effectifs en lien avec les mouvements survenus au sein du personnel municipal.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression :

- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet => Poste vacant depuis le départ retraite de l'agent en poste le 01/03/2022
- d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet => Poste vacant depuis le départ en disponibilité du fonctionnaire le 15/09/2024
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet => Poste vacant depuis la mobilité du fonctionnaire vers une autre collectivité le 01/01/2023
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 33,2/35^e => Poste vacant depuis le départ en détachement avec procédure d'intégration dans une autre collectivité en cours.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : J'ai pu constater qu'il y avait une grande différence entre les données financières du Compte Financier Unique de l'année 2025 et les crédits ouverts au Budget de l'année 2026 alors que vous proposez de fermer des postes.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Cette différence s'explique tout d'abord par une prévision prudente de la masse salariale mais surtout par une stratégie de « réserve de crédits » puisque vous l'avez remarqué nous ne piochons jamais dans les prévisions de la masse salariale pour l'ajustement du budget tout au long de l'année. Cette réserve participe aux bons résultats financiers que nous connaissons.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 9426-15 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu les délibérations du 26 mai 2025 et du 18 décembre 2025 mettant à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE DE :

- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs avec la suppression à compter du 13 avril 2026 :
 - ✓ d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet
 - ✓ d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
 - ✓ d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
 - ✓ d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 33,2/35^e

Filière/grade	Situation actuelle	Modif	Nouvelle situation
Filière administrative			
Emploi fonctionnel DGS	1 temps complet		1 temps complet
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 1 ^e classe	2 temps complet	- 1 TNC	1 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif	1 temps complet 1 temps non complet 19/35 ^e		1 temps complet 1 temps non complet 19/35 ^e
Filière animation			
Animateur	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation Ppl de 2 ^e classe	3 temps complet	- 1 TC	2 temps complet
Adjoint d'animation	2 temps complet 1 temps non complet 25/35 ^e 1 temps non complet 15,35/35 ^e		2 temps complet 1 temps non complet 25/35 ^e 1 temps non complet 15,35/35 ^e
Filière culturelle			
Assistant de conservation Ppl 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière médico-sociale			
ASEM Ppl 1 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière technique			
Adjoint technique Ppl de 1 ^e classe	2 temps complet 1 temps non complet 28,17/35 ^e		2 temps complet 1 temps non complet 28,17/35 ^e
Adjoint technique Ppl de 2 ^e classe	10 temps complet 1 temps non complet 33,2/35 ^e 1 temps non complet 30/35 ^e	- 1 TC - 1 TNC	9 temps complet 1 temps non complet 30/35 ^e
Adjoint technique	9 temps complet 1 temps non complet 30/35 ^e		9 temps complet 1 temps non complet 30/35 ^e
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal de police municipale	1 temps complet		1 temps complet

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

21. Personnel communal - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame le Maire : Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour raisons de congés ou encore de maladie.

L'autorisation de recrutement des agents contractuels de remplacement par le maire nécessite une délibération préalable du conseil municipal.

Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 9426-16 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
 - **DIT** que madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012.
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

22. Motion du conseil municipal contre la fermeture d'une classe au sein de l'école primaire

Madame le Maire : Je donne la parole à Annick TREDEZ.

Madame Annick TREDEZ : Le Conseil municipal a été informé du projet de fermeture d'une classe au sein de l'école primaire Le Petit Prince - Augustine Testelin à la rentrée scolaire 2026.

Cette perspective suscite une vive inquiétude. Nous vous proposons ce soir d'adopter la motion suivante :

L'école de la République n'est pas un simple service parmi d'autres : elle est le cœur battant de nos communes, le lieu où se tissent les savoirs, mais aussi les premiers liens de citoyenneté, de solidarité et d'égalité. Chaque classe qui disparaît est une promesse qui s'efface, un peu de cette ambition collective qui vacille.

La fermeture envisagée aurait des conséquences directes sur les conditions d'apprentissage des enfants. Elle conduirait à une augmentation des effectifs par classe, réduisant d'autant la capacité des enseignants à accompagner chaque élève selon ses besoins. Or, chacun sait que la réussite scolaire repose aussi sur l'attention portée aux singularités, sur le temps accordé à ceux qui doutent, sur la possibilité de faire autrement lorsque les difficultés apparaissent.

Maintenir cette classe, c'est faire le choix de conditions d'enseignement dignes et ambitieuses. C'est permettre des organisations pédagogiques souples, des projets éducatifs riches, un climat scolaire serein. C'est aussi reconnaître le travail des équipes éducatives et leur donner les moyens d'exercer pleinement leur mission.

Au-delà de l'école elle-même, c'est tout l'équilibre de notre territoire qui est en jeu. Une école fragilisée, ce sont des familles qui hésitent à s'installer, un lien social qui se distend, une dynamique locale qui s'affaiblit. À l'inverse, préserver nos classes, c'est affirmer notre attachement à une commune vivante, accueillante et tournée vers l'avenir.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : Quels sont les effectifs des classes pour la prochaine rentrée ?

Madame Annick TREDEZ : La directrice de l'école a communiqué une proposition de répartition pour la prochaine rentrée basée sur 12 classes avec des effectifs allant de 21 à 27 élèves par classe.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Ce sont des classes mixtes ?

Madame Annick TREDEZ : Oui les niveaux sont regroupés au sein des classes comme c'est déjà le cas actuellement.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Nous constatons une baisse de 15 % des effectifs pour la prochaine rentrée.

Madame le Maire : Oui c'est bien la tendance, ce n'est toutefois pas une raison pour retirer les moyens.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Cette situation est elle connue dans les communes voisines ?

Madame le Maire : Les communes voisines ne sont pas toutes concernées par des fermetures de classe, mais la tendance est la même. Je précise que nous accueillons actuellement une trentaine d'élèves extérieurs qui participent au maintien des effectifs dans nos écoles.

Madame Annick TREDEZ : La fermeture de la classe est prévue en maternelle avec un passage de 5 à 4 classes. Néanmoins nous avons confirmé à l'équipe enseignante que nous conserverons les 4 ATSEM au sein de l'école.

Madame le Maire : S'il n'y a plus de remarque je vous propose d'adopter cette motion.

Délibération n° 9426-17 : Motion du conseil municipal contre la fermeture d'une classe au sein de l'école primaire

Le Conseil municipal de la commune d'Allennes-les-Marais a été informé du projet de fermeture d'une classe au sein de l'école primaire Le Petit Prince - Augustine Testelin à la rentrée scolaire 2026.

Cette perspective suscite une vive inquiétude.

L'école de la République n'est pas un simple service parmi d'autres : elle est le cœur battant de nos communes, le lieu où se tissent les savoirs, mais aussi les premiers liens de citoyenneté, de solidarité et d'égalité. Chaque classe qui disparaît est une promesse qui s'efface, un peu de cette ambition collective qui vacille.

La fermeture envisagée aurait des conséquences directes sur les conditions d'apprentissage des enfants. Elle conduirait à une augmentation des effectifs par classe, réduisant d'autant la capacité des enseignants à accompagner chaque élève selon ses besoins. Or, chacun sait que la réussite scolaire repose aussi sur l'attention portée aux singularités, sur le temps accordé à ceux qui doutent, sur la possibilité de faire autrement lorsque les difficultés apparaissent.

Maintenir cette classe, c'est faire le choix de conditions d'enseignement dignes et ambitieuses. C'est permettre des organisations pédagogiques souples, des projets éducatifs riches, un climat scolaire serein. C'est aussi reconnaître le travail des équipes éducatives et leur donner les moyens d'exercer pleinement leur mission.

Au-delà de l'école elle-même, c'est tout l'équilibre de notre territoire qui est en jeu. Une école fragilisée, ce sont des familles qui hésitent à s'installer, un lien social qui se distend, une dynamique locale qui s'affaiblit. À l'inverse, préserver nos classes, c'est affirmer notre attachement à une commune vivante, accueillante et tournée vers l'avenir.

Aussi, le Conseil municipal de la commune d'Allennes-les-Marais

- **S'OPPOSE** à la fermeture de la classe envisagée à la rentrée scolaire 2026/2027,
- **DEMANDE** à l'Éducation nationale et aux autorités académiques de reconsidérer cette décision, au regard des réalités locales et des besoins des élèves,
- **REAFFIRME** son attachement indéfectible à un service public d'éducation de qualité, accessible à tous et garant de l'égalité des chances,
- **EXPRIME** son plein soutien aux enseignants, aux parents d'élèves et à l'ensemble de la communauté éducative mobilisés.

➤ *Motion adoptée à l'unanimité*

23. Questions orales

Madame le Maire : Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil. 7 questions ont été déposées par les élus du groupe « Ensemble pour Allennes ». Je rappelle que la question orale ne donne pas lieu à débat.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Plan de formation 2026 - Vous avez indiqué que celui-ci viserait notamment à réduire le taux d'absentéisme (9 % contre 5 %). Pourriez-vous préciser les axes retenus, ainsi que le nombre d'agents concernés ?

Madame le Maire : Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public. Ce droit favorise le développement professionnel et personnel de l'agent, facilite son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet son adaptation aux évolutions prévisibles des métiers.

Il était je pense important de recentrer le sujet et de ne pas réduire le plan de formation à une action visant simplement à réduire l'absentéisme. Il n'est que l'un des leviers à notre disposition dans un plan d'action très étoffé.

Ceci étant exposé, comme j'ai déjà été amenée à le préciser lors d'une précédente question orale sur le sujet, une impulsion a été donnée en fin d'année dernière par le Directeur Général des Services pour relancer le plan de formation qui s'essouffait.

Les agents ont été invités à formuler des vœux à l'appui de l'offre de formation proposée par le CNFPT (organisme qui prélève la cotisation obligatoire de la commune qui s'est élevée à 9 968 € en 2025).

Des formations obligatoires ont également été programmées au cours du premier trimestre pour les agents techniques avec le renouvellement des habilitations électriques

Enfin, un travail de recensement est actuellement en cours pour organiser des formations en lien avec la prévention (premiers secours, défibrillateurs, manipulation d'extincteurs...)

Toutes ces actions représentent un total de 51 sessions de formations. Le détail des vœux pourra vous être communiqué si vous le jugez utile.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Formations Certibiocide - Pour mémoire, nous nous permettons de rappeler les obligations réglementaires en la matière, notamment pour les produits de types TP1 à TP4. Pouvez-vous nous indiquer les actions mises en œuvre et les agents concernés ?

Madame le Maire : Cette question a déjà été posée lors du conseil municipal du 5 février 2026. Je vous renvoie à ma réponse qui n'a pas évolué. 2 agents seront formés au Certibiocide au cours du 1^{er} semestre 2026.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Restauration scolaire - dispositif "Ma Cantine" : Pouvez-vous nous transmettre les éléments déclarés dans le cadre de cette plateforme, en lien avec les obligations issues des lois EGAlim et Climat et Résilience ?

Madame le Maire : Comme je m'y étais engagée, l'ensemble des éléments composant la déclaration vous ont été communiqués par les services par un mail du 1^{er} avril 2026. Je vous invite à vérifier notamment la boîte mail récemment mise à disposition. Les éléments issus de la déclaration seront présentés en commission.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Nous souhaiterions également disposer d'un état d'avancement concernant différents dossiers :

- l'enquête commodo et incommodo relative au cimetière ;
- la salle Sicot-Coulon, notamment sur la pertinence des travaux d'étanchéité de la toiture ;
- l'éclairage public et les suites données aux actions engagées.

Madame le Maire : L'ensemble de ces dossiers feront l'objet d'une présentation en commission.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Nous souhaitons proposer la création d'un groupe projet autour de l'étang et de son bois, afin de valoriser davantage cet espace et de renforcer son attractivité. Ce projet figurant à la fois dans votre programme et dans celui de notre groupe, toutes les bonnes volontés seront naturellement les bienvenues.

Madame le Maire : Vous avez raison de souligner que cet objectif figure à la fois dans votre programme et dans celui de notre majorité. Il s'agit en effet d'un engagement partagé, qui témoigne de l'importance que nous accordons collectivement à cet espace.

Pour autant, le programme du groupe majoritaire comporte de nombreux autres axes d'action, et il nous appartient aujourd'hui d'établir des priorités en fonction des enjeux du moment, des contraintes budgétaires et des attentes de nos administrés. À ce titre, d'autres dossiers appellent actuellement une mobilisation prioritaire.

Par ailleurs, nous venons de nous doter d'instances de travail à travers les commissions thématiques, qui ont précisément vocation à examiner ce type de sujets. Elles ont naturellement vocation à être mobilisées en premier lieu pour engager les réflexions nécessaires.

La mise en place d'un groupe de travail spécifique n'est pas écartée. Elle pourra intervenir en son temps, si cela s'avère pertinent au regard de l'avancement des réflexions et des priorités définies.

Soyez assurés que nous restons attentifs à cette question et que nous saurons, le moment venu, associer les bonnes volontés à une démarche collective autour de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 20h55. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 12 mai 2026

Sont annexées au présent procès-verbal :

- Annexe n° 1 - Règlement intérieur du conseil municipal
- Annexe n° 2 - Etat fiscal n°1259 pour l'année 2026

Le Secrétaire de Séance,

Michel TRÉMOUILLE



Le Maire,

Carine VANDAELE

